

## 12ème législature

Question N° : <b>113335</b>	de <b>Mme Royal Ségolène</b> (Socialiste - Deux-Sèvres)	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	agriculture et pêche	
Ministère attributaire :	agriculture et pêche	
	Question publiée au JO le : <b>19/12/2006</b> page : <b>13100</b>	
Rubrique :	agriculture	
Tête d'analyse :	traitements	
Analyse :	produits phytosanitaires. réglementation. conséquences	
<b>Texte de la QUESTION :</b>	<p>Mme Ségolène Royal interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la promotion des traitements naturels en région Poitou-Charentes. Des agriculteurs de la région Poitou-Charentes qui commercialisent du purin d'ortie l'ont interpellée sur les contrôles de la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) dont ils ont fait l'objet. Il n'est pas tolérable que la pratique de traitements naturels fondée sur l'utilisation exclusive de plantes soit soumise à une telle répression et qu'elle constitue une infraction au regard de la loi d'orientation agricole. Il serait temps de prendre en considération les pesticides naturels qui permettraient de sortir d'une situation dans laquelle la santé humaine et le milieu naturel sont en danger. Considérant que les préparations naturelles, type purin d'orties, ont pour vocation de favoriser la vie et non de la détruire, elle lui demande de modifier l'application de la loi d'orientation agricole et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en faveur de la promotion des traitements alternatifs.</p>	
<b>Texte de la REPONSE :</b>		